

**Gérond’if – DIM Longévité & Vieillissement**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES 2021**

**2ème session**

**Pourquoi ?** Pour soutenir l’acquisition d’équipements scientifiques permettant de développer un projet de recherche ou d’expérimentation innovant dans l’ensemble des secteurs de la gériatrie et de la gérontologie

**Pour quoi ?** Pour cofinancer avec un taux d’intervention maximum de 66% des dépenses HT des acquisitions d’équipements en Ile-de-France dans les objectifs du DIM « Longévité et Vieillissement »

**Pour qui ?** Toute personne morale de droit privé ou public, sous réserve que le siège social et/ou de gestion du bénéficiaire soit situé en Ile-de-France

**Comment ?** via la plateforme <https://lv-equipements2.sciencesconf.org/>

**CONTEXTE**

**Gérond’if**, le gérontopôle d’Ile-de-France, est porteur du **DIM (Domaine d’Intérêt Majeur) « Longévité et Vieillissement »** labellisé et financé par le **Conseil Régional d’Ile-de-France**.

L’appel à candidature s’inscrit dans ce cadre, et porte sur des achats d’équipements scientifiques permettant de **développer des projets de recherche ou d’expérimentation innovants** dans l’ensemble des secteurs de la gériatrie et de la gérontologie en Ile-de-France.

Les équipements scientifiques seront financés par le DIM « Longévité et Vieillissement », porté par l’Association Gérond’if, grâce à la subvention que lui attribue le Conseil Régional d’Ile-de-France.

Les équipements scientifiques seront financés avec un **taux d’intervention maximum de 66% des dépenses HT**. Un cofinancement de 34% HT et de la TVA devra donc être justifié dans la demande de financement, selon plusieurs cas de figure précisés ci-dessous :

* La structure bénéficiaire peut cofinancer l’acquisition sur ses fonds propres, à hauteur de 34% HT et de la TVA ;
* Ou un/des cofinanceurs peuvent cofinancer l’acquisition à hauteur de 34% HT et de la TVA ;
* Ou la structure bénéficiaire et un ou plusieurs cofinanceurs peuvent partager le cofinancement à hauteur de 34% HT et de la TVA.

Les cofinanceurs peuvent être :

* Soit la structure faisant la demande d’équipement(s) ;
* Soit le groupe auquel la structure appartient ;
* Soit externes à la structure faisant la demande.
1. **definition – Equipement scientifique**

Est considéré comme équipement scientifique tout matériel amortissable, y compris éventuellement les dépenses de travaux d’aménagement des locaux nécessaires à l’installation de ces équipements scientifiques.

En revanche, ne peuvent être prises en compte les dépenses de consommables ou de personnel afférent à l’équipement souhaité.

1. **ELIGIBILITE**

**2.1 Objectifs de la demande de subvention**

L’acquisition d’équipements scientifiques doit pouvoir répondre, au moins, à un des **objectifs suivants** :

* Développer la recherche clinique et biologique en gériatrie ;
* Développer et valoriser la recherche dans les établissements du sanitaire, du médico-social, du social et dans les structures du domicile ;
* Initier, développer et évaluer de nouveaux systèmes d’organisation et parcours de soins ;
* Faciliter l’expérimentation et l’évaluation de solutions gérontechnologiques sur le terrain ;
* Améliorer la qualité de vie au travail des professionnels et réduire la sinistralité du secteur par des expérimentations, évaluations et programmes de recherche.

**Ne sont pas éligibles** :

* Les projets de type achat de mobilier ou travaux d’aménagement, sauf s’ils entrent dans un programme de recherche/évaluation et/ou de mesure d’impact ;
* Les projets de digitalisation et d’implémentation d’outils métiers/de gestion de soins/de gestion RH ;
* Les projets déposés incluant uniquement d’autres bénéficiaires que des personnes âgées (personnes handicapées, patients psychiatriques, etc.) ;
* Les équipements non adaptés à une population gériatrique ;
* Les équipements concernant des établissements non franciliens (les cofinanceurs peuvent quant à eux être localisés en dehors de l’Ile-de-France).
	1. **Coûts éligibles**
* Les équipements scientifiques seront financés par le DIM « Longévité et Vieillissement », porté par l’Association Gérond’if, grâce à la subvention que lui attribue le Conseil Régional d’Ile-de-France à hauteur de 66% du montant HT. Il est donc nécessaire d’apporter un co-financement de 34% minimum HT.
* Le bénéficiaire de la subvention s’engage à supporter l’avance de trésorerie et à prendre en charge le règlement de la TVA.
* Le paiement interviendra au vu des justificatifs financiers détaillés et sur production d’un état récapitulatif des factures acquittées et des pièces justifiant de la réception des travaux ou de l’équipement (procès-verbal, bon de livraison, facture, copie du règlement, etc…).
* Le montant final de la subvention allouée sera ajusté si le montant de la facture, ou des factures, est inférieur au budget prévisionnel.
* Aucun autre équipement ni équipement supplémentaire, non mentionné dans le dossier de subvention, ne pourra faire l’objet d’une acquisition avec cette subvention.
* Aucun frais de gestion ne pourra être prélevé sur le montant de la subvention allouée par les établissements gestionnaires et/ou bénéficiaires et/ou cofinanceurs de cette subvention.
1. **Subvention et cofinancement**

**3.1 Modalités de reversement de la subvention**

Merci de noter que chaque bénéficiaire de la subvention s’engage à supporter une avance de trésorerie.

La subvention sera versée par le DIM « Longévité et Vieillissement » sur présentation des factures et justificatifs de paiement, et après réception par le DIM « Longévité et Vieillissement » des fonds de la Région Ile-de-France.

Le reversement de la subvention fera l’objet d’une convention de reversement entre Gérond’if, porteur du DIM « Longévité et Vieillissement », et la structure bénéficiaire.

**3.2 modalites de Cofinancement**

* La demande de financement auprès du DIM « Longévité et Vieillissement » est nécessairement associée à un autre soutien financier, qui représente au moins 34% HT du montant total de l’équipement + la TVA ;
* Les montants et les sources de cofinancement doivent être précisés ;
* L’obtention d’une aide du DIM « Longévité et Vieillissement » est conditionnée à l’obtention réelle du cofinancement attendu ;
* Le bénéficiaire de la subvention est éligible pour être le cofinanceur de celle-ci.

**3.3 Bilan de l’investissement**

Un bilan un an après l’acquisition sera produit par le porteur de la demande d’équipement scientifique et présenté au DIM « Longévité et Vieillissement ». Ce bilan précisera d’une part l’usage de l’équipement scientifique et d’autre part son impact.

1. **Processus de sélection**

La recevabilité de la candidature sera examinée par un comité *ad hoc* désigné par le Président de Gérond’if, porteur du DIM « Longévité et Vieillissement ».

Les candidatures considérées comme non éligibles ne seront pas évaluées.

**4.1 Processus d’évaluation**

Le comité *ad hoc* évaluera les dossiers de candidatures.

Le comité pourra être fait appel à l’avis d’experts extérieurs afin d’éclairer ses choix.

Le comité *ad hoc* du DIM « Longévité et Vieillissement » statuera sur le classement final des demandes de subvention.

**4.2 Critères d’éligibilite**

Les critères d’éligibilité correspondent aux points suivants :

* Le dossier de soumission complet doit être déposé dans les délais et le format demandé sur la plateforme ;
* La demande doit s’inscrire dans au moins un des objectifs du DIM « Longévité et Vieillissement » ;
* La demande doit porter sur une acquisition d’équipements ou de parties d’équipements ;
* La demande doit respecter les règles de cofinancement et le principe d’avance de trésorerie.

**4.3 Critères d’évaluation**

L’évaluation de la demande d’acquisition prendra en compte les critères suivants :

* Adéquation avec les missions et la stratégie du DIM « Longévité et Vieillissement »
* Intérêt scientifique et/ou caractère innovant
* Bénéfice rendu aux personnes âgées, à leurs aidants ou aux professionnels
* Valorisation : potentiel de communication, publication, mutualisation des équipements et/ou de partage d’expérience (événements, portes-ouvertes, etc.)
1. **Engagements**

Quel que soit le format de l’acquisition pour laquelle un soutien du DIM « Longévité et Vieillissement » est accordé, ses porteurs s’engagent à :

* Respecter le présent cahier des charges, de même que les conventions et chartes d’utilisation régissant le cas échéant les services, plateformes et équipements mis à leur disposition ;
* Citer le DIM « Longévité et Vieillissement » ainsi que la Région Ile-de-France sur tous les supports de communication et toutes les publications réalisées dans le cadre de l’action soutenue, notamment par l’apposition de leurs logos respectifs (cf. paragraphe communication) ;
* Participer activement aux évènements et autres campagnes de communications organisées par le DIM « Longévité et Vieillissement » et Gérond’if (Prêt d’outils de communication, accès privilégié et gracieux à l’équipement, participation aux projets de recherches et d’expérimentations de Gérond’if, etc.) (cf. paragraphe communication) ;
* Renseigner les grilles d’indicateurs et de *reporting* sur simple demande du DIM « Longévité et Vieillissement ».
1. **Communication**

Le bénéficiaire de la subvention s’engage pour toute publication ou communication écrite ou orale en rapport direct ou indirect avec l’équipement scientifique ainsi subventionné, à faire apparaître les contributions de la Région Ile-de-France et du DIM Longévité et Vieillissement porté par Gérond’if, sous les formes suivantes :

* « Acquisition de l’équipement soutenue par la Région Ile-de-France, via le DIM (Domaine d’Intérêt Majeur) Longévité et Vieillissement, porté par Gérond’if » ;
* En ce qui concerne les communications écrites, le logo régional conformément à la charte graphique régionale sera apposé de même que celui du DIM Longévité et Vieillissement, porté par Gérond’if ;
* En ce qui concerne les publications scientifiques françaises ou internationales, l’information relative au soutien de la Région Ile-de-France prendra la forme suivante : « Equipement financé par la Région Ile-de-France et soutenu par Gérond’if, porteur du DIM « Longévité et Vieillissement » » ou « This equipment is supported by the Paris Ile-de-France Region and Gérond’if, the DIM « Longévité et Vieillissement » en supplément de l’apposition du logo régional et de celui du DIM.

Le bénéficiaire s’engage à participer à toute action de communication visant à participer à la notoriété et à la lisibilité de la Région Ile-de-France et du DIM Longévité et Vieillissement, porté par Gérond’if.

Le porteur s’engage à mettre à disposition les éléments (présentations, images, site internet, brochure, photographies, etc.) nécessaires à la bonne communication du DIM « Longévité et Vieillissement », de Gérond’if et de la Région Ile-de-France.

Les logos du DIM « Longévité et Vieillissement » et de la Région Ile-de-France devront figurer de manière visible sur l’ensemble des équipements scientifiques financés.

Le porteur de la subvention s’engage à inviter un représentant du DIM « Longévité et Vieillissement » et un représentant de la Région Ile de France lors de tous les évènements de représentation publique de l’équipement financé (inauguration, lancement, conférence de presse, etc.).

Il s’engage à présenter, à la demande du DIM Longévité et Vieillissement, porté par Gérond’if, aux membres du réseau de ce dernier, l’équipement scientifique acquis grâce au dispositif faisant l’objet de cette convention, dans le but de disséminer les innovations du domaine.

La mise en place de l’équipement scientifique et son utilisation feront l’objet d’un suivi spécifique et donneront lieu à un bilan 12 mois après l’acquisition, permettant d’évaluer l’usage de l’équipement et son impact.

1. **Soumission**

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme <https://lv-equipements2.sciencesconf.org/>

Un message accusant réception du dépôt de la candidature sera envoyé.

Le formulaire de candidature ainsi que les modèles d’Annexes sont téléchargeables sur la plateforme.

1. **dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être signé par le porteur de la demande et par le responsable légal de la structure qui fait la demande d’équipement.

Le **dossier de candidature complet** doit comporter les pièces suivantes :

* Le dossier de candidature complété et signé ;
* Les devis ou factures pour l’acquisition d’un ou plusieurs équipements ;
* Les lettres d’engagements de la structure faisant la demande de subvention et du (des) cofinanceur(s) avéré(s) (cf. Annexe 1 et 2) ;
* Un RIB de la structure devant percevoir la subvention.

Le dossier de candidature doit contenir un **résumé de la demande** (1/2 page A4 maximum) ainsi qu’une **présentation de la demande d’acquisition** (4 pages maximum) comportant :

* Une présentation de l’objectif de la demande d’équipement(s) scientifique(s), en soulignant son intérêt scientifique ;
* Un descriptif du projet de recherche ou d’expérimentation autour duquel s’articule l’équipement demandé ;
* La situation de la problématique abordée au niveau local ou régional ;
* La liste des utilisateurs potentiels de l’équipement ainsi que l’intérêt de l’équipement pour chaque type de d’utilisateur ;
* S’il s’agit d’une plateforme mutualisée ou d’un plateau technique, expliquer les moyens humains qui seront affectés à son fonctionnement, ainsi que les modalités pour accéder à ses services, notamment pour les équipes externes ;
* Une description du bénéfice rendu aux personnes âgées et/ou aux aidants et/ou aux professionnels ;
* Un budget prévisionnel ;
* Les justificatifs, factures et/ou devis du (des) équipement(s), avec une présentation des contributions déjà acquises ainsi que des contributions sollicitées non acquises et la déclinaison par institution partenaire.

1. **CALENDRIER PREVISIONNEL**

|  |  |
| --- | --- |
| **OUVERTURE des demandes de subvention** | 25 mars 2021 |
| **cloture des demandes de subvention** | 20 juin 2021 |

1. **CONTACT**

Pour tout renseignement relatif à cet appel à candidatures, merci d’envoyer un courriel à

melody.montheard@gerondif.org

Ou

contact@gerondif.org

**Annexe 1 : Modèle de lettre d’engagement de la structure faisant la demande de subvention**

 *(Date)*

*Objet : Lettre d’engagement pour l’acquisition d’équipement(s) scientifique(s) dans le cadre du DIM Longévité et Vieillissement*

*(Ceci est un modèle de lettre d’engagement, la lettre doit être imprimée sur papier en-tête de la structure faisant la demande de subvention et signée par son représentant légal)*

Je soussigné, (nom du représentant légal de la structure faisant la demande de subvention) (fonction), atteste par la présente que (nom de la structure faisant la demande de subvention) contribuera à l’acquisition d’équipement(s) scientifique(s) dans le cadre du DIM Longévité et Vieillissement, par une avance de trésorerie et la prise en charge de la TVA. Le montant total d’acquisition est estimé à (prix HT) € HT, sous réserve d’actualisation des devis au jour de l’acquisition des équipements scientifiques.

Je reconnais que la contribution du DIM Longévité et Vieillissement à l’acquisition des équipements scientifiques s’élèvera à (montant du soutien DIM) € maximum HT et que le DIM Longévité et Vieillissement ne prendra pas en charge le règlement de la TVA.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de reversement de la subvention et engage (nom de la structure faisant la demande de subvention) à supporter une avance de trésorerie.

L’acquisition des équipements scientifiques aura lieu avant le 31 décembre 2022.

Les utilisateurs de ce(s) équipement(s) scientifique(s) par ce financement sont : (nom, fonction), sous la direction de (nom du directeur de la structure).

 (Signature du représentant légal)

 (Tampon de l’organisme)

**Annexe 2 : Modèle de lettre d’engagement pour un cofinanceur externe**

 *(Date)*

*Objet : Lettre d’engagement de cofinancement d’équipement(s) scientifique(s) acquis dans le cadre du DIM Longévité et Vieillissement*

*(Ceci est un modèle de lettre d’engagement, la lettre doit être imprimée sur papier en-tête de l’organisme cofinanceur et signée par son représentant légal)*

Je soussigné, (nom du représentant légal de l’organisme cofinanceur) (fonction), atteste par la présente que (nom de l’organisme cofinanceur) contribuera à l’acquisition d’équipement(s) scientifique(s) dans le cadre du DIM Longévité et Vieillissement, à hauteur de 34% minimum (a ajuster si besoin) du montant total d’acquisition. Le montant total d’acquisition est estimé à (prix HT) € HT, sous réserve d’actualisation des devis au jour de l’acquisition des équipementsscientifiques.

Je reconnais que la contribution du DIM Longévité et Vieillissement à l’acquisition des équipements scientifiques s’élèvera à (montant du soutien DIM) € maximum HT.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de reversement de la subvention et engage (nom de l’organisme cofinanceur) à supporter ce cofinancement.

L’acquisition des équipements aura lieu avant le 31 décembre 2022.

 (Signature du représentant légal)

 (Tampon de l’organisme)